



#### 4. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Dans quel domaine avez-vous la plus grande expérience professionnelle ? (précisez le nombre d'années)

.....  
.....

ANNEE	POSTE OCCUPE	NOM DE L'ENTREPRISE	LIEU

#### 5. AUTRES INFORMATIONS

Avez-vous connu une (ou plusieurs) période(s) de chômage ?  Oui  Non

Si oui, précisez le nombre de mois d'inscription au Pôle emploi : |\_\_|\_\_| an(s) |\_\_|\_\_| mois

Avez-vous une reconnaissance de travailleur handicapé (ex : COTOREP) ?  Oui  Non

Si oui, quelle catégorie ?  A  B  C

**Signature obligatoire**

#### LISTE DE DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT

- Copie recto-verso de la **carte nationale d'identité** ou  Copie de la **carte de séjour** en cours de validité  
 Copie des **diplômes** \*

\* Pour les diplômes étrangers, une équivalence délivrée par l'Inspection Académique de votre département **est obligatoire** ou une attestation justifiant que le diplôme acquis **permet l'accès à des études universitaires** dans le pays d'obtention de celui-ci

- 1 Curriculum Vitae (CV)  1 Lettre de Motivation  
 Copie de l'**attestation d'inscription au pôle emploi**  
 **Fiche de liaison** de la Mission Locale ou PAIO (**obligatoire pour les candidats de moins de 26 ans**)  
 **Frais d'inscription 60 EUROS €** (chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Maximilien PERRET ALFORTVILLE) (**obligatoire pour la prise en compte du dossier**)

#### INSCRIPTION ET RESULTATS DES EPREUVES (à remplir par le centre)

**Candidature retenue**  **Candidature rejetée**

Dispense de l'épreuve écrite de culture générale  Oui  Non

Motif : .....  
.....

**Epreuve ECRITE D'ADMISSIBILITE :** **Note cult. générale :** /20 ..... **Note tests psycho-tech. :** /20  
commentaire /12 questions /8

**Epreuve ORALE D'ADMISSION :** **Note Oral :** /20  
exposé /15 discussion /5

Liste principale  Rang n° \_\_\_\_

Liste complémentaire  Rang n° \_\_\_\_

**A RETOURNER AVANT LE 5 septembre 2018**

**GRETA MTI 94 – Lycée Louise MICHEL 7 rue Pierre Marie DERRIEN 94 500 CHAMPIGNY Tél. : 01 48 81 55 96 –**

## A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

### NOTE D'INFORMATION A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Registre des inscriptions ouvert du **10 juin 2019** au **4 septembre 2019**

Nombre de places ouvertes au recrutement : **20** (sous réserve d'éventuels reports de candidats admis à la précédente session et qui n'ont pu intégrer la formation pour des motifs prévus par la réglementation)

**!!!! ATTENTION !!!!**

**Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté**

**Veillez à respecter la date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la Poste faisant foi) : 4 septembre 2019**

#### CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EPREUVES D'ENTREE

- ❖ **Etre sorti(e) du système scolaire, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019**
- ❖ Avoir au minimum 17 ans au jour de l'entrée en formation ;
- ❖ Aucune condition de diplômes ou d'expérience professionnelle n'est exigée pour s'inscrire aux épreuves d'entrée.

#### 1- Epreuve ECRITE D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

##### **1.1. EPREUVE DE CULTURE GENERALE**

**Une épreuve de culture générale**, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties :

❶ A partir d'un **texte de culture générale** d'1 page maximum et portant sur un **sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social**, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur **12 points** et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

❷ Une série de **10 questions à réponse courte** :

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur **8 points**.

**Sont dispensés de l'épreuve de culture générale :**

- les **candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV** ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification Professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les **candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les **candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger** leur **permettant d'accéder directement à des études universitaires** dans le pays où il a été obtenu ;
- les **étudiants ayant suivi une première année d'études** conduisant au **diplôme d'Etat d'infirmier** et n'ayant pas été admis en 2<sup>ème</sup> année. **Une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve de culture générale est ELIMINATOIRE**

##### **1.2. TESTS PSYCHOTECHNIQUES**

Un test ayant pour objet d'**évaluer les aptitudes suivantes** : l'attention, le raisonnement logique, l'organisation. Cette épreuve, d'une durée d'1h30, notée sur **20 points** **est obligatoire pour tous les candidats à la formation d'auxiliaire de puériculture.**

**Une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve des tests psychotechniques est ELIMINATOIRE**

#### 2- Epreuve ORALE D'ADMISSION

Elle se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

❶ **Présentation d'un exposé** à partir d'un thème relevant du **domaine sanitaire et social** et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur **15 points**, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

❷ **Discussion avec le jury** sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession. Cette partie, notée sur **5 points**, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission est ELIMINATOIRE**

## DROITS D'INSCRIPTION

Le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection est de **60 €** (chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Maximilien PERRET, à joindre au dossier d'inscription).

**Ce montant reste acquis au GRETA en toute circonstance  
(annulation de votre inscription, absence ou échec).**

## CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

### 1. Résultats des épreuves de sélection

Les résultats de l'écrit puis de l'oral seront affichés au lycée Louise MICHEL 7 rue Pierre Marie DERRIEN 94 500 à CHAMPIGNY SUR MARNE - Centre d'Examen ,. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

- **les résultats de l'écrit devraient être connus à partir du jeudi 17 octobre 2019, 14h**
- **les résultats des oraux (admission) à partir du jeudi 14 novembre 2019,14h**

### 2. Dates de la formation

La date d'entrée en formation est prévue le : **06 janvier 2020**

### 3. Coût de la formation

**Prise en charge du coût de la formation : A LIRE TRES ATTENTIVEMENT**

#### 🕒 Pour les salariés :

Pour les salariés pouvant bénéficier d'un **Congé Individuel de Formation (CIF)**, le dossier de demande de CIF doit être déposé au moins 4 mois avant le démarrage de la formation. Le GRETA peut délivrer un devis relatif au coût de la formation sans attendre les résultats de la sélection.

Les entreprises peuvent également prendre en charge le coût de la formation dans la cadre du **plan de formation**. Veuillez vous renseigner auprès de la Direction des Ressources Humaines de votre entreprise.

**N'attendez pas les résultats du concours pour effectuer ces démarches ! en octobre il sera trop tard pour demander un congé de formation !! PRENDRE CONTACT AVEC le pole d'accueil AU 01.56.74.14.60 ou [fabienne.lefoll@gretamti94.fr](mailto:fabienne.lefoll@gretamti94.fr)**

#### 🕒 Pour les demandeurs d'emploi :

**Le Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF) et le Pôle Emploi contribuent** à la prise en charge du coût de la formation pour les demandeurs d'emploi éligibles au dispositif.

Chaque cas est à étudier auprès de son Conseiller Pôle Emploi , RSA ou Mission Locale.

**Les personnes démissionnaires de leur emploi ainsi que les agents publics ou assimilés bénéficiant d'un congé de formation ne peuvent prétendre à l'aide du CRIF.** Certaines aides peuvent être sollicitées auprès des Conseils Départementaux , des Caisses d'Allocations Familiales, des Mairies, des PLIE.

### 4. Rémunérations

En principe, chaque année, le Conseil Régional accorde quelques rémunérations pour des demandeurs d'emploi non indemnisés par le Pôle Emploi et ceci selon des **critères très rigoureux**. Les possibilités de rémunération par l'Agence Service de Paiement sont donc **très limitées**.

### 5. Suivi de la formation

Pour se présenter aux examens en fin de formation, il faut **avoir suivi la totalité des enseignements** et avoir **participé à tous les stages professionnels**.

**L'absentéisme durant la formation est sanctionné ainsi que tout manquement au règlement intérieur de l'Ecole et peut conduire à l'exclusion si le Conseil technique en prend la décision.**

Le mode de sélection imposé ne permet pas suffisamment de vérifier que les candidats possèdent les pré-requis en **anatomie et physiologie** pour suivre la formation. Depuis quelques années les formateurs des Ecoles d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture constatent ce manque de connaissances, préjudiciable à la compréhension de certains modules du référentiel du diplôme. Il est donc très vivement conseillé aux futurs stagiaires d'acquérir avant leur entrée en formation les bases indispensables au bon suivi du cursus. Les formateurs vous indiqueront quelques ouvrages nécessaires pendant la formation.